

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	16
Pouvoirs	13
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Catherine REYT a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Léa BELLARD, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Carole OUVRARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIPE, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Alexandre MIRANDA, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Martine TEILLOUT, Pascal PICARD a donné pouvoir à Philippe BABY, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Alexandre MIRANDA

DELIBERATION N° DEL_2024_009

OBJET: MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À UNE DÉLÉGATION CONDUITE PAR 4 ÉLUS DU 25 AU 27 MAI 2024

Monsieur Ugo CAPOCCI, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et au Jumelage, expose,

La ville jumelée de Kruft en Allemagne invite une délégation de 4 élus à l'occasion du Repas des Séniors. Ce déplacement est prévu du 25 au 27 mai 2024.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Ugo CAPOCCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt le Jumelage,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir des liens de Jumelage avec la Ville de Kruft en Allemagne,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

Article 1 : **DÉCIDE** de confier un mandat spécial à une délégation de 4 élus pour participer au déplacement à Kruft en Allemagne, à l'occasion du Repas de Séniors.

Article 2 : **DÉCIDE** de rembourser les dépenses liées à l'exercice de ce mandat, comprenant tous les frais inhérents au transport et à la restauration pour les trajets aller-retour, forfaitairement, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. En outre, pour le bon accomplissement de ce mandat, il sera pris en charge, l'achat de cadeaux et de fleurs pour le cimetière.

Article 3 : **PRÉCISE** que le déplacement se déroulera du 25 au 27 mai 2024 et dit que les dépenses afférentes à l'article 2 seront prises en charge par la collectivité sur présentation des états de frais.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,